



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 24 juin 2024

**CONTRÔLE DES TRANSPORTS ROUTIERS  
LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL DANS L'ACTIVITÉ DU DÉMÉNAGEMENT SUR  
L'ENSEMBLE DE LA NORMANDIE**

L'exercice de la profession de déménageur est réglementé, notamment sur la partie transport. Des pratiques illégales (non inscription au registre des transports, travail illégal, non respect des règles de détachement...) sont régulièrement constatées, et amplifiées avec les plate-formes d'intermédiation. Dans ce contexte, une convention nationale de lutte contre le travail illégal dans le domaine du déménagement a été signée en 2015 entre l'État (Ministères en charge des transports, du travail, des affaires sociales, des finances publiques), les organisations professionnelles et les organisations syndicales de salariés.

Cette convention a été déclinée en Normandie le 1er mars 2018, par une convention signée entre la préfète de région et les organisations professionnelles et syndicales. Celle-ci vise à renforcer la lutte contre le travail illégal dans le domaine du déménagement, par des opérations de contrôle, de surveillance, d'information des acteurs, et par un appui aux actions en justice (les organisations professionnelles pouvant se porter partie civile dans le cadre des procès-verbaux établis constatant des infractions relevant du travail illégal).

Dès 2018, des actions régulières de contrôle sur route et auprès des entreprises de déménagement, ont été menées chaque année par la Dreal Normandie, accompagnée par les forces de l'ordre et ponctuellement par l'inspection du travail ou l'Urssaf. En effet, la lutte contre le travail illégal est une des priorités des services de l'État, car ce dernier est préjudiciable aux salariés, aux entreprises et aux finances publiques.

En 2023, des actions de contrôles routiers ou en entreprises ont conduit au relevé de 9 infractions pour 7 entreprises et à l'établissement de 6 procès-verbaux. Par ailleurs, des enquêtes

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

**Page 1/2**

complémentaires ont été réalisées en matière de travail illégal, que se soit au titre de la dissimulation d'emplois salariés, d'heures de travail, ou encore de salariés étrangers dépourvus de titre de travail.

De juin à septembre 2024, des actions de contrôles spécifiques vont être menées dans le domaine du déménagement. Un bilan des constats réalisés lors de ces opérations de contrôle sur route, en entreprise ou lors de chantiers de déménagement sera communiqué courant octobre.

Il est recommandé aux usagers de faire appel à un transporteur professionnel comme prestataire pour leur opération de déménagement. La plaquette publiée par le ministère de la Transition écologique rappelle les précautions à prendre lorsqu'on fait appel à un prestataire : <https://www.ecologie.gouv.fr/demenagement-faire-appel-transporteur-professionnel>